LEADER 2023 – 2027
TERRES ROMANES EN PAYS CATALAN

Fiche Action N° 2 : Transitions et sobriété : un territoire en quête de résilience alimentaire et énergétique

Thématiques prioritaires :

- La transition écologique et énergétique
- L'attractivité du territoire
- L'économie de proximité
- Les services de proximité
- L'accès à l'emploi en milieu rural

Objectif stratégique :

Reconnu pour ses pôles d'excellence dans les domaines du sport et de la santé, du thermalisme et des énergies renouvelables, positionné sur la recherche en énergie solaire, le territoire bénéficie d'un important potentiel de ressources s'agissant notamment de l'hydroélectrique, du bois énergie et du solaire. Il propose par ailleurs des productions alimentaires de qualité pour partie inscrites dans des circuits courts de distribution.
Disposant d'un parc résidentiel vétuste pouvant souvent être qualifié de « passoire thermique » et d'un bâti rural difficile à mettre aux normes, il doit faire face à un besoin qualitatif et quantitatif de logements pour répondre à la demande de différents publics.
Enclavé, dans un contexte montagnard où le transport devient vite une préoccupation centrale, ce territoire reste encore trop dépendant de la voiture pour une population ne disposant pas toujours d'alternative.
Face à cette situation et pour y répondre, le territoire décide de s'organiser et de faire le pari d'un modèle plus sobre en s'inscrivant dans une trajectoire vertueuse en termes de transition énergétique et écologique.
Ainsi, l'objectif stratégique **« Transitions et sobriété : un territoire en quête de résilience alimentaire et énergétique »** répond à cette volonté en proposant d'accompagner ou de soutenir des projets autour de l'économie circulaire, des mobilités douces, de l'efficacité énergétique des logements, des productions alimentaires et des énergies renouvelables.

Objectif opérationnel 2.1 – Accompagner la transition énergétique et écologique du territoire

- **2.1.1** - Elaboration et animation d'outils
- **2.1.2** - Accompagnement des innovations locales
- **2.1.3** - Actions de sensibilisation ou de transmission des connaissances et savoir-faire utiles à la sobriété énergétique et écologique

Objectif opérationnel 2.2 – Créer et produire localement : accompagner la transition alimentaire du territoire

- **2.2.1** - Animation et mise en œuvre de système alimentaires locaux durables et de qualité
- **2.2.2** - Projets collectifs de développement d'approvisionnement local qualitatif et services itinérants de produits alimentaires locaux
- **2.2.3** - Accompagnement de l'agriculture paysanne locale, aide directe à la modernisation, investissements pastoraux

Objectif opérationnel 2.3 – Organiser les mobilités douces ou partagées

- **2.3.1** - Multimodalité, report modal et mobilités douces
- **2.3.2** - Soutien aux innovations locales et petits équipements collectifs de mobilité douce
- **2.3.3** – Actions et évènements pour la promotion de modes de déplacements légers

Objectif opérationnel 2.4 – Agir en faveur de l'économie circulaire

- **2.4.1** - Soutien aux actions favorisant la prévention du gaspillage ou la valorisation des déchets
- **2.4.2** - Développement des projets de récupération et de ressourcerie
- **2.4.3** - Soutien aux entreprises innovantes de valorisation des matériaux ou de ré-usage

Type d'opérations retenues :

Toute dépense matérielle ou immatérielle s'inscrivant dans la stratégie LEADER/GAL.
Actions et outils de promotion et communication, création développement maintien et mutualisation de services d'activités d'outils et de produits, création reprise développement et implantation d'entreprises et de filières, formation animation accompagnement expertise et assistance, organisation et animation liées à l'évènement, réalisation d'études, réalisation développement modernisation ou mise en place d'aménagements de travaux de constructions et d'équipement (dont achats), voyage d'étude.

Opérations inéligibles :

Opérations immobilières, sur les travaux et constructions immobilières seul le 2nd œuvre est éligible.

Bénéficiaires :

Acteurs locaux porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER/GAL quelle que soit leur forme juridique à l'exception des : particuliers, entreprises à CA>1,5M€, entreprises de 20 salariés et plus, SCI et autre structures immobilières ou patrimoniales. Exclusion spécifique **2.2.3** : pour les investissements pastoraux, seuls les investissements portés par des ASA (Associations Syndicales Autorisées) de travaux sont éligibles.